



REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Préambule :

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles et de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du plateau multisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur.

Cet espace est le vôtre, prenez-en soin !

Article 1 : Sécurité

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité en accès libre, ouvert à tous sans aucune distinction. **Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.** Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : Créneaux

La Commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation aux écoles, aux associations, à la garderie périscolaire et autres services pour des cours ou des animations. L'école et la garderie sont prioritaires pendant la période scolaire.

Article 3 : Utilisation

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique des sports suivants :

SANS FILET

- ✓ Le football,
- ✓ Le basket-ball,
- ✓ Le handball,
- ✓ Le hockey

AVEC FILET

- ✓ Le tennis,
- ✓ Le badminton,
- ✓ Le volley-ball,

Le roller est uniquement autorisé sur la piste périphérique extérieure.

Ainsi, toute autre activité y est interdite.

En cas d'urgence :

SAMU	15
POMPIERS	18
POLICE	17
APPEL GENERAL	112



14 joueurs adultes maxi

Article 4 : Respect de l'équipement

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui (partage de l'espace de jeux).

Sur le terrain multisports ainsi que sur toute la plateforme en enrobée, il est strictement interdit :

- ✓ De manger, de boire,
- ✓ De fumer, de consommer des produits stupéfiants et des boissons alcoolisées,
- ✓ De jeter des détritrus,
- ✓ De faire rentrer des deux roues ou tout engin motorisé,
- ✓ D'utiliser des boules de pétanque,
- ✓ De pratiquer le bmx, le skateboard, la trottinette, le vélo ou tout autre engin,
- ✓ De grimper sur la structure et sur les palissades,
- ✓ De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection,
- ✓ De tracer des marquages sur le sol
- ✓ De porter des chaussures autres que des baskets des tennis (les crampons sont strictement interdits),
- ✓ D'introduire tout animal même tenu en laisse,
- ✓ D'introduire tout objet en dehors des ballons, des raquettes et autres accessoires pour la pratique sportive,
- ✓ à plus de 14 utilisateurs adultes à la fois à l'intérieur du city stade

Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causées aux installations.
La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Si vous constatez des dégradations, nous vous remercions d'en **informer la Mairie en appelant le 02.38.59.73.40.**

En cas de non-respect du règlement, la Mairie est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. Elle se réserve le droit de les exclure sur le champ et leur en interdire l'accès par la suite.

Article 5 : Accidents

En cas d'accident, veuillez téléphoner aux Pompiers en composant le 18 (numéro accessible gratuitement d'un portable : le 112 ou le 15) puis en informer **la Mairie en appelant le 02.38.59.73.40.**

Article 6 : Utilisation des filets

Un kit (filets, ballons, raquettes et chasubles) est à la disposition des utilisateurs aux heures d'ouverture de la Mairie. Il sera à retirer par une personne majeure, contre remise d'une pièce d'identité en cours de validité. Tout objet manquant ou cassé sera remplacé par l'utilisateur.

Article 7 : Application du Règlement

La Brigade de Gendarmerie et la Municipalité sont habilitées à faire respecter le présent règlement.
La Municipalité se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement afin de garantir la bonne utilisation du city stade.

Fait pour valoir ce que de droit,

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal du : 30 août 2022

Le Maire, Laurence MONNOT

